



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2018-021/SMTI

du 11 avril 2018



DELIBERATION

**Modifiant la délibération n°2011-002/SMTI du 22 mars 2011 adoptant les durées
d'amortissement des immobilisations et biens de faible valeur**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

VU la délibération n° 2011-002/SMTI du 22 mars 2011 adoptant les durées d'amortissement des immobilisations et biens de faible valeur ;

VU la délibération n° 2017-001/SMTI du 18 janvier 2017 modifiant la délibération n° 2011-002/SMTI du 22 mars 2011 adoptant les durées d'amortissement des immobilisations et biens de faible valeur ;

VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;

VU le rapport de présentation n° 2018-021/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit concernant les durées d'amortissement des immobilisations :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau des durées d'amortissement est modifié comme suit :

Article	Intitulé	Durée
2031	Frais d'études	6 ans
2032	Frais de recherches	5 ans
205/2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 ans
212	Aménagements de terrains	40 ans
213	Bâtiments	40 ans
2135	Installations générales	40 ans
2145	Installations, aménagements, agencement	15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	8 ans
2154	Matériel industriel	8 ans
216	Collections et œuvres d'art	15 ans
2181	Agencement matériel et outillage	8 ans
2182	Matériel de transport	4 ans
2182	Matériel de transport destiné à l'exploitation	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres	5 ans

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 21 mars 2018.

Un membre,

J. LALIE

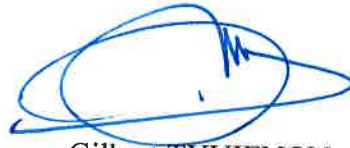
Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain,


Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 18/04/18,

et rendue exécutoire le 17/04/2018

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

Ampliations :

• Haut-commissariat	1
• Nouvelle-Calédonie	1
• Province Nord	1
• Province Sud	1
• Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie	1
• Archives	3

Quorum :

• Membres en exercice :	6
• Membres présents :	5
• Membres représentés :	
• Suffrages exprimés :	5
• Pour :	5
• Contre :	0
• Abstentions :	0